

Règlement La Balade de la Saune – Edition 2018

Article 1

L'Association "Courir-Fonsegrives" organise le **14 octobre 2018**

la **28ème édition** de "**La Balade de la Saune**", avec :

- 1) **Une course pédestre** (limitée à 500 inscrits) sur 2 distances : **14 et 7 km**.

Le départ commun aux deux courses pédestres sera donné à **10h** sur le site du boulodrome, route de la Saune, à Quint-Fonsegrives (31130). Les parcours seront entièrement balisés et sécurisés aux différents croisements et ronds-points. Tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux. Des ravitaillements en eau seront installés au km 4 et au km 10. L'arrivée se situe au même endroit que le départ.

- 2) **Une randonnée pédestre** de **9 km** non chronométrée et sans classement, dont le départ sera donné à **9h30**.

- 3) **Une course de 400 m et deux courses de 1000 m** (non chronométrées et sans classement), **La Mini Balade**, réservées aux jeunes de 7 à 15 ans.

Article 2

En tant qu'organisateur, "Courir-Fonsegrives" a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès du groupe Allianz sous le N° 44109598. En aucun cas, "Courir-Fonsegrives" ne pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu lors de la course, y compris des défaillances consécutives à un mauvais état de santé ou de préparation physique insuffisante de la part des participants. Il est conseillé aux athlètes ne possédant pas de licence FFA de souscrire une **assurance personnelle** couvrant les **dommages corporels** auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer. Chaque participant s'engage à respecter rigoureusement le code de la route sur la voie publique.

Article 3

Les organisateurs s'assureront de la présence d'un médecin et d'une équipe de secouristes sur le site, à proximité du parcours. Le médecin pourra décider d'arrêter tout coureur qui présenterait un risque physique important.

Article 4

Les deux courses (14 km & 7 km) sont ouvertes à toute personne licenciée ou non, née en 2002 et avant (catégories « cadets » et plus).

Chaque participant devra fournir obligatoirement, soit un **certificat médical** (ou sa photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de sport en compétition, de moins d'un an, soit une photocopie de **licence** FFA en cours de validité, ou toute autre licence sportive d'une fédération agréée, selon les conditions précisées à la fin du présent règlement.

Pour toutes les personnes nées après le 14 octobre 2000, une autorisation parentale écrite et signée sera exigée en plus.

Article 5

La randonnée pédestre (non chronométrée) de 9 km est ouverte à toute personne âgée d'au moins 14 ans au 31 décembre 2018, donc née en 2004 et avant.

Le certificat médical ne sera pas exigé.

Article 6

La **Mini Balade** sera ouverte à tous les enfants de 7 à 15 ans* (nés de 2003 à 2011).

- 400m - de 7 à 9 ans (*) ; nés entre 2009 et 2011
- 1000m - de 10 à 13 ans (*) ; nés entre 2005 et 2008
- 1000m - de 14 à 15 ans (*) ; nés en 2003 et 2004

(*) âge au 31 décembre 2018

Pour les enfants de **7 à 15 ans**, seule l'autorisation parentale écrite et signée sera exigée.

Article 7

Les droits d'inscription pour les courses et la randonnée s'élèvent à ;

10 €, pour la course de 7 km et la randonnée pédestre

14 € pour la course de 14 km

que l'inscription soit effectuée par Internet ou non.

L'inscription à la Mini-Balade est gratuite ; 1 € pourra être versé au profit des Restos Bébé.

Chaque bulletin d'inscription ne sera pris en compte que s'il est signé par le participant ou son représentant légal, accompagné du règlement établi à l'ordre de : « **Courir-Fonsegrives** ».

L'organisation se réserve le droit de refuser et d'invalider toute demande d'inscription incomplète et non conforme.

Article 8

L'engagement validé est ferme et ne fera l'objet d'aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

En cas de non-participation, le dossard peut être rétrocédé à une tierce personne, en fournissant à l'organisateur toutes les informations nécessaires à l'inscription de cette tierce personne (dont licence ou certificat médical), avant la fermeture des inscriptions.

De même, un changement de course possible par demande à l'organisateur, avant la fermeture des inscriptions, en fournissant, le cas échéant, une licence ou un certificat médical valide.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 9

Les inscriptions pour les courses peuvent être effectuées :

- par **Internet** (clôture des inscriptions le samedi 13 octobre, à 20h)
- par **courrier** (reçu au plus tard le 13 octobre)
- **sur place** (Boulodrome de Quint Fonsegrives) le samedi de 14h30 à 18h30
- le **retrait des dossards** pourra s'effectuer soit le samedi de 14h30 à 18h30, soit sur place le dimanche 14 octobre 2018 (à partir de 8 heures et jusqu' à 9h45 pour les courses de 14 km et 7 km). Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Les inscriptions pour la randonnée peuvent être effectuées :

- par **Internet** (clôture des inscriptions le samedi 13 octobre, à 20h)
- par **courrier** (reçu au plus tard le 13 octobre)
- **sur place** (Boulodrome de Quint Fonsegrives) le samedi de 14h30 à 18h30 et le dimanche jusqu' à 9h15
- le **retrait des dossards** pourra s'effectuer **soit** le samedi de 14h30 à 18h30, **soit** sur place le dimanche 14 octobre 2018 (à partir de 8 heures et jusqu' à 9h15 pour la randonnée). Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Les inscriptions pour la Mini-Balade s'effectueront sur place uniquement, le samedi 13 octobre de 14h30 à 18h30 et le dimanche 14 octobre 2018, à partir de 8 heures.

Article 10

Le temps maximum est de : 1h00 pour la course de 7km, 2h00 pour la course de 14 km.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, mais pourront continuer sous leur seule responsabilité.

Article 11

Le chronométrage est assuré par puce électronique, placée au dos du dossard.

Article 12

Les participants autorisent « **Courir-Fonsegrives** » ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de deux ans.

Les résultats seront affichés après l'arrivée sur le lieu de la course, et seront publiés sur le site Internet de la Balade de la Saune et sur les sites partenaires.

Article 13

Deux classements seront établis : un pour la course de 14 km, et un pour la course de 7 km. Les trois premiers aux scratches féminin et masculin, ainsi que les trois premiers de chaque catégorie, seront récompensés par une médaille et/ou un trophée.

Article 14

Chaque coureur s'engage à respecter l'état du parcours et du site. Aucun déchet ne doit être laissé en dehors des endroits prévus à cet effet.

Article 15

Les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et les animaux, ne sont pas autorisés sur les parcours et le lieu de la Balade de la Saune.

Article 16

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 17

Le simple fait de s'inscrire à la **28ème Balade de la Saune** implique l'acceptation exclusive de l'ensemble du règlement ci-dessus.

Pour être valide, toute inscription doit être accompagnée soit de la copie de licence, soit d'un certificat médical (ou de sa copie), dans les conditions énumérées ci-dessous. Le document sera conservé par l'organisateur.

I. LICENCES ACCEPTEES (en cours de validité à la date de la manifestation) :

a. Licences FF Athlétisme :

- Athlé Compétition
- Athlé Entreprise
- Athlé Running ou Pass Running

b. Licences acceptées également :

- FF Tri (Triathlon)
- FF CO (Course d'Orientation)
- FF PM (Pentathlon Moderne)

c. Autre licence sportive de fédération agréée **avec mention obligatoire** de : « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences UNSS et UGSEL sont acceptées si l'engagement (l'inscription) est réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou l'association sportive.

Toute autre licence est refusée, en particulier :

- Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)
- Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)
- Fédération des Raids Multisports
- France Skyrunning Association (FSA)
- Fédération internationale (ex : International Skyrunning Federation)
- Licence en langue étrangère

II. CERTIFICAT MEDICAL

Pour les courses de 7 et 14 km : présentation d'un certificat médical (ou de sa copie) de non contre-indication à la pratique **de l'athlétisme en compétition** ou **de la course à pied en compétition** ou **de sport en compétition** datant de moins d'un an à la date de la compétition (et pas de la date du dépôt du dossier).

Pour les étrangers : certificat médical en français.